



Commune de Névache  
Département des Hautes-Alpes

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Névache,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police et de Sécurité,

Vu l'arrêté de Maire de la Commune de Névache en date du 4 mars 2001, instituant un plan de déclenchement d'avalanches (PIDA),

Vu le PIDA modificatif des Communes de Névache et Val des Près déposé en Sous-Prefecture le 11 octobre 2012, (Date de mise à jour : 13 août 2025)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux déclenchements préventifs d'avalanches pour la sécurisation de la route d'accès à Névache,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures destinées à éviter tous dommages aux personnes se trouvant sur le site en période de mise en œuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches pour la sécurisation de la route d'accès à Névache.

CONSIDÉRANT que ces mesures doivent concerner plus particulièrement les secteurs de départ, de parcours et d'arrivée des avalanches des lieux dits La Sagne, Le Plan et Fanager, tels que définis par la Commune de Névache et les administrations compétentes en fonction des données scientifiques et techniques en leur possession.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Durant les périodes où les conditions nivologiques et météorologiques seront susceptibles de motiver le recours aux déclenchements préventifs d'avalanches par utilisation d'explosifs, les zones de déclenchement, de parcours et d'arrivée des avalanches des lieux dits La Sagne, le Plan et Fanager, telles que représentées sur le plan joint, seront interdites à toute circulation et à toute présence humaine

**AR Prefecture**

005-210500930-20260806-A202628-AR  
Reçu le 06/08/2026

Arrêté du 6 août 2026

**Article 2 :** Toutes autres mesures de sécurité définies au P.I.D.A. seront également appliquées.

**Article 3 :**

- Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur des Opérations de Déclenchement et ses suppléants
- Monsieur le Directeur de l'Application du PIDA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Madame la Sous-Préfète de Briançon
- Monsieur le Maire de VAL DES PRÉS

Fait à Névache, le 6 août 2026

Le Maire,

**Alain BURGEVIN**

